



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(5^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 7 avril 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 85)

CRÉATION D'UNE COUR D'APPEL A NANTES

(Question de M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset) (p. 85)

MM. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

RAPPORTS ENTRE LES MAIRES ET LA POLICE NATIONALE

(Question de M. Christian Estrosi) (p. 86)

MM. Christian Estrosi, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRIX EUROPÉENS POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1989-1990

(Question de M. Bruno Bourg-Broc) (p. 87)

MM. Bruno Bourg-Broc, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

(Question de M. Eric Doligé) (p. 88)

MM. Eric Doligé, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

POTASSES D'ALSACE

(Question de M. Jean-Jacques Weber) (p. 89)

MM. Jean-Jacques Weber, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AU REVENU MINIMUM D'INSERTION

(Question de Mme Muguette Jacquaint) (p. 91)

Mme Muguette Jacquaint, M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

(Question de M. Marc Reymann) (p. 93)

MM. Marc Reymann, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

2. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 93)

3. Ordre du jour (p. 94)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CRÉATION D'UNE COUR D'APPEL À NANTES

M. le président. M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset a présenté une question, n° 14, ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que, depuis fort longtemps, les délais des procédures judiciaires, devant les tribunaux, sont terriblement longs. Aussi, les gardes des sceaux ont tenté les uns et les autres de remédier à cette situation. Force est de constater que leurs efforts ont été vains. Depuis 1970, cette situation s'est aggravée, régulièrement et inexorablement. Au point que, parfois, les justiciables, découragés, ont recours à des médiateurs sans titre. Les cours d'appel subissent durement le choc de cet allongement des délais d'instruction des affaires. Le délai moyen d'une procédure d'appel oscillait, au début des années 70, entre six et douze mois. On pouvait alors considérer la situation comme satisfaisante. Malheureusement, l'inflation du contentieux est telle que les justiciables se voient imposer désormais des délais doubles, ou parfois triples par rapport à la situation que nous connaissons il y a une quinzaine d'années. Parfois on aboutit à un véritable déni de justice. Le facteur temps est, par ailleurs, susceptible d'être utilisé par certains justiciables comme moyen de défense. La cour d'appel de Rennes n'échappe pas à cette évolution. Le délai raisonnable de six à douze mois concerne seulement 15 p. 100 des procédures d'appel devant cette cour. Le barreau de Nantes a, depuis fort longtemps, dénoncé cette situation. Les dossiers d'appel émanant de la Loire-Atlantique représentent 35 p. 100 du volume total des affaires traitées par la cour d'appel de Rennes. La création d'une cour à Nantes s'impose avec force. Peut-être pourrait-on imaginer un projet joignant la Vendée à la Loire-Atlantique. Peut-être pourrait-on penser à la création d'une cité judiciaire ? Devant cette nécessité évidente, il lui demande quelle est sa pensée sur ce point. »

La parole est à M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, pour exposer sa question.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, dans une question orale que je vous posais le 26 octobre 1988, j'attirais votre attention sur l'urgence de créer une cour d'appel à Nantes. Aussi, je vous remercie d'avoir accepté de venir aujourd'hui répondre à cette question vous-même.

Comment se pose le problème ? Depuis fort longtemps, les délais des procédures judiciaires devant les tribunaux sont terriblement longs. Aussi, les gardes des sceaux ont tenté, les uns et les autres, de remédier à cette situation. Force est de constater que leurs efforts ont été vains.

Depuis 1970, la situation s'est aggravée régulièrement et inexorablement au point que, parfois, les justiciables, découragés, ont recours à des médiateurs sans titre. Les cours d'appel subissent durement le choc de cet allongement des délais d'instruction des affaires. Le délai moyen d'une procédure d'appel oscillait, au début des années soixante-dix, entre six et douze mois. On pouvait alors considérer la situation comme satisfaisante.

Malheureusement, l'inflation du contentieux est telle que les justiciables se voient imposer désormais des délais doubles et parfois triples par rapport à la situation que nous connaissons il y a une quinzaine d'années. Parfois on aboutit à un véritable déni de justice. Le facteur temps est, par ailleurs, susceptible d'être utilisé par certains justiciables comme moyen de défense.

La cour d'appel de Rennes, dont dépend le tribunal de Nantes, n'échappe pas à cette évolution. Le délai raisonnable de six à douze mois concerne seulement 15 p. 100 des procédures d'appel devant cette cour. J'ajoute que 10 p. 100 attendent depuis plus de trois ans. Les magistrats tentent bien d'être imaginatifs. La cour d'appel de Rennes, comme beaucoup de juridictions d'appel, connaît sa formation pilote. C'est ainsi que la chambre des référés et des divorces respecte le délai d'un an.

Cependant la volonté des magistrats de limiter l'attente des plaideurs ne peut strictement rien contre l'inflation du contentieux, qui n'a jamais été suivie d'une augmentation parallèle du nombre de magistrats.

Ainsi la chambre sociale qui connaît des demandes dont il n'est pas exagéré de dire que certaines présentent un caractère alimentaire, n'examinera les appels interjetés ce jour qu'au début de 1992. Cette situation est intolérable. Je fais ici référence à une documentation datant d'octobre 1988.

Ce qui est dramatique, c'est que l'on ne perçoit pas à l'heure actuelle les méthodes qui, dans les structures présentes, seraient susceptibles d'enrayer le phénomène.

La dégradation remontant à une quinzaine d'années, on peut constater aujourd'hui une constance inexorable dans l'évolution. Les efforts des magistrats que je viens de rappeler peuvent peut-être constituer des palliatifs, mais ils ne résoudre pas le problème d'ensemble.

Certes on peut penser que des appels dilatoires ou imprudents augmentent artificiellement le volume du contentieux en seconde instance. Mais là n'est pas le problème.

Le barreau de Nantes a depuis fort longtemps dénoncé cette situation. Les dossiers d'appel émanant de la Loire-Atlantique représentant 35 p. 100 du volume total des affaires traitées par la cour d'appel de Rennes.

Peut-être pourrait-on penser à la création d'une cour d'appel à Nantes, juridiction qui pourrait avoir compétence sur la Vendée et la Loire-Atlantique. Un certain nombre de raisons militeraient en faveur de cette initiative. Une raison pratique ; la cour d'appel de Rennes, dont dépend Nantes, est, comme je l'ai déjà dit, engorgée. Les dossiers en retard s'accumulent, et une telle juridiction à Nantes compléterait judicieusement les institutions déjà existantes. Une raison historique : Nantes a toujours été le siège d'une vie judiciaire importante avec, par exemple, le Parlement de Bretagne. Une raison économique, enfin : Nantes ne doit pas se contenter de proposer des chambres de première instance aux grandes sociétés qui y installeront leur siège.

On pourrait imaginer que la création d'une cour d'appel aille de pair avec celle de la cité judiciaire.

Un argument supplémentaire plaide en faveur de cette solution. Le découpage administratif actuel est archaïque. Il ignore l'évolution économique et les régions. Ainsi, la Vendée se trouve rattachée à la cour d'appel de Poitiers. Nantes est la seule métropole régionale à ne pas avoir de cour d'appel à sa porte.

En résumé, monsieur le garde des sceaux, je vous demande où en est à l'heure actuelle le dossier de la cour d'appel à Nantes, en soulignant, comme l'a fait récemment le barreau de cette ville, que la création d'une telle cour en Loire-Atlantique s'impose avec force.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. La Chancellerie prête une particulière attention au fonctionnement des juridictions, et notamment à la durée de traitement des affaires civiles.

Une affaire civile, en 1988, était jugée par les tribunaux de grande instance en neuf ou dix mois et par les cours d'appel en seize mois. Ces durées s'établissaient, en 1985, à onze ou douze mois pour les tribunaux de grande instance et à dix-neuf mois pour les cours d'appel.

Ces chiffres traduisent une amélioration sensible de la durée de traitement des procédures même si celle-ci - j'en conviens volontiers, monsieur le député - reste encore trop longue.

Le ministère de la justice, conscient des difficultés de fonctionnement signalées et décidé à faire juger dans un délai raisonnable les affaires civiles, a déjà mis en œuvre un certain nombre de dispositions destinées à améliorer le fonctionnement des juridictions.

Ainsi, j'ai engagé une action d'ensemble visant à mieux rendre la justice. Cette démarche passe par un meilleur emploi des richesses humaines, un renforcement des moyens techniques et une rationalisation des méthodes de travail des magistrats et fonctionnaires. Elle a pour objectif la création d'un grand service public de la justice à la disposition de l'usager. Cette opération prend naturellement en compte les délais de traitement des contentieux et d'exécution des décisions.

Une mission « modernisation » a de la sorte été instituée au ministère de la justice au cours du premier trimestre de 1989 : sa finalité réside dans une meilleure connaissance des initiatives des juridictions les plus innovantes en vue d'une diffusion de leurs pratiques vers les autres juridictions. Cet échange de connaissances devrait concourir à une amélioration du fonctionnement des cours et tribunaux.

Enfin, j'ai demandé à mes services de procéder aux modifications indispensables du nouveau code de procédure civile, de manière à ce que soient désormais limités certains actes et pratiques dilatoires qui trop souvent retardent l'issue des procédures.

Un projet de décret en ce sens est actuellement en cours d'élaboration. Ce texte permettra, j'en suis certain, d'améliorer et d'accélérer le déroulement des instances. Il répondra ainsi à l'attente du justiciable et au vœu des magistrats et des fonctionnaires des cours et tribunaux qui ont d'ores et déjà démontré, face à l'augmentation du contentieux, leur capacité à accroître la production des juridictions.

S'agissant de la création d'une cour d'appel à Nantes, elle a été réclamée à diverses reprises ces dernières années.

L'argument essentiel mis en avant à l'appui de cette demande tenait aux difficultés rencontrées par la cour d'appel de Rennes. Or ces difficultés sont en voie d'être - au moins en partie - résolues et les créations de poste intervenues depuis 1982 ont porté leurs fruits : la durée moyenne de traitement des affaires qui avait atteint trente mois en 1982 - ce qui était vraiment inadmissible - a été ramenée à dix mois, ce qui correspond approximativement à la moyenne nationale.

Au surplus, une cour d'appel, appelée à jouer un rôle d'unification de la jurisprudence, ne saurait se voir attribuer un ressort limité à un seul département. La création d'une nouvelle cour à Nantes obligerait donc, sans aucune espèce de profit pour les justiciables de Loire-Atlantique, à démembrer la cour d'appel de Poitiers qui fonctionne dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Il convient de rappeler enfin que les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas à la Chancellerie de s'engager dans une opération d'une telle ampleur et d'un tel poids financier.

En ce qui concerne la demande de création d'une cité judiciaire, il faut savoir que les difficultés immobilières auxquelles sont confrontées les juridictions nantaises seront prochainement résolues grâce à l'acquisition en 1990 d'un terrain peu éloigné du palais de justice et appartenant à la ville.

Sur cette parcelle sera édifié, à la suite d'un concours d'architecture, un bâtiment destiné aux tribunaux d'instance, de commerce et au conseil de prud'hommes.

Le tribunal de grande instance récupérera alors l'ensemble des locaux libérés par le tribunal d'instance dans le palais de justice qui fera l'objet d'une rénovation complète.

Telle est la seule réponse que je peux apporter, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le garde des sceaux, j'ai bien entendu votre réponse. Vous dirai-je qu'elle ne me satisfait pas entièrement ? Le contraire vous étonnerait sans doute. Tout au plus est-elle, pour employer une expression juridique, un « commencement de preuve » de votre bonne volonté. Au fond, il s'agit d'un problème de finances. Je crois du reste que des responsables de votre administration sont venus à Nantes. Ce projet coûterait, paraît-il, entre 50 et 60 millions de francs.

Monsieur le garde des sceaux, n'oubliez pas ce dossier.

M. le président. Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Rien, monsieur le président. Je n'oublierai pas, monsieur Maujouan du Gasset !

RAPPORTS ENTRE LES MAIRES ET LA POLICE NATIONALE

M. le président. M. Christian Estrosi a présenté une question, n° 57, ainsi rédigée :

« M. Christian Estrosi souhaiterait que M. le ministre de l'intérieur lui précise si un maire, en vertu de son pouvoir de police, a la possibilité de demander aux fonctionnaires de la police nationale, chargés de réprimer les infractions au stationnement - sanctionnées en particulier par les articles R. 37-1, R. 225 et R. 225-1 du code de la route -, d'agir dans le sens d'une plus grande indulgence au profit d'une certaine catégorie professionnelle. Peut-il intervenir également dans ce sens auprès du responsable d'une fourrière, société privée assumant une mission de service public ? »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour exposer sa question.

M. Christian Estrosi. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, mais je suis convaincu que M. le garde des sceaux est tout aussi habilité que lui à y répondre.

En tout cas, monsieur le garde des sceaux, je vous demande de bien vouloir me préciser si un maire, en vertu de son pouvoir de police, a la possibilité de demander aux fonctionnaires de la police nationale, chargés de réprimer les infractions au stationnement - sanctionnées en particulier par les articles R. 37-1, R. 225 et R. 225-1 du code de la route -, d'agir dans le sens d'une plus grande indulgence au profit d'une certaine catégorie professionnelle. Peut-il intervenir également dans ce sens auprès du responsable d'une fourrière, société privée assumant une mission de service public ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, voilà ce que je peux répondre à cette question de la part de M. Pierre Joxe qui s'excuse de ne pas être là ce matin.

Le maire dispose de pouvoirs de police administrative en matière de circulation et de stationnement. Toutefois, ses pouvoirs ne l'autorisent pas à demander aux officiers ou agents de police judiciaire de faire preuve soit d'une plus grande indulgence, soit d'une plus grande sévérité dans la constatation des infractions aux arrêtés de police légalement faits, car ceux-ci agissent dans le cadre de leurs attributions de police judiciaire et relèvent de ce fait de la seule autorité du procureur de la République.

La décision de conduite en fourrière d'un véhicule est une opération de police judiciaire qui doit être prescrite par un officier de police judiciaire ou, dans les cas limitativement

énumérés à l'article R.286 du code de la route, par le préfet, lorsqu'il est saisi par l'agent verbalisateur, par l'intermédiaire de l'officier de police judiciaire territorialement compétent. Dans ce cas, le préfet peut décider d'une conduite en fourrière et charge un officier de police judiciaire de l'application de cette mesure.

Les employés des sociétés privées responsables, dans le cadre d'un contrat de régie ou de concession, du fonctionnement d'un service de fourrière ne peuvent en aucun cas intervenir dans la décision de conduite en fourrière d'un véhicule et doit se borner à effectuer les opérations strictement matérielles, telles que l'enlèvement, le gardiennage, la restitution ou la destruction du véhicule en infraction.

Bien que la jurisprudence s'accorde à reconnaître à ces opérations un caractère de police administrative, le maire ne peut toutefois intervenir auprès des responsables ou agents des sociétés en question, les intéressés ne disposant eux-mêmes d'aucun pouvoir de police administrative ou judiciaire.

Toutefois, en sa qualité d'officier de police judiciaire dans le ressort territorial de sa commune, le maire est habilité à constater lui-même une infraction aux règles de stationnement fixées par arrêté légalement pris et à prescrire la conduite en fourrière d'un véhicule. Cette faculté lui est par ailleurs offerte par un texte spécial, l'article R. 286, alinéa 1-2° et alinéa 4 du code de la route, en ce qui concerne les véhicules en infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde et l'esthétique des sites et des paysages classés.

Dans la pratique, les maires utilisent très rarement leurs prérogatives d'officier de police judiciaire, et, en tout état de cause, l'exercice de ces prérogatives ne les autorise pas à intervenir en cette qualité auprès d'autres officiers ou agents de police judiciaire ou agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire, qu'ils soient ou non placés sous leur autorité, pour recommander une plus grande indulgence vis-à-vis de telle ou telle catégorie d'auteurs d'infractions.

Si le principe de l'égalité des concitoyens devant la loi ne permet pas d'accorder à telle ou telle catégorie d'entre eux des droits en matière de stationnement sur la voie publique, des mesures sont prises pour faciliter dans les villes le stationnement des véhicules utilisés par les médecins pour leurs besoins professionnels.

Il s'agit, dans le cadre de la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 20 novembre 1962, des facilités de stationnement accordées aux véhicules arborant un caducée délivré par le conseil de l'ordre des médecins.

Cependant, les services de police doivent pouvoir s'assurer de la qualité et de l'identité de l'utilisateur de l'insigne. Tout abus ou fraude portant sur l'utilisation du caducée, notamment par des tiers ou membres de la famille du titulaire, engage la responsabilité du médecin.

Ces facilités de stationnement sont des tolérances appréciables localement par les agents chargés de la police du stationnement et ne peuvent s'analyser comme un droit. Le stationnement des véhicules des médecins ne doit pas causer une gêne à la circulation ou constituer un danger pour les autres usagers.

Voilà ce qui pouvait être répondu, monsieur le député, à votre question.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie de votre réponse qui me donne entière satisfaction et me rassure pleinement.

Si j'ai posé cette question, c'est parce que, bien que je fusse à peu près certain de la réponse, un candidat proche du Gouvernement avait semé le doute dans mon esprit en prenant lors des dernières élections municipales des engagements contraires aux règles que vous venez d'énumérer, ce qui a causé un certain trouble chez des praticiens, des infirmiers, des kinésithérapeutes et bien d'autres membres des professions médicales de ma cité.

PRIX EUROPÉENS POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1989-1990

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 58, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les négociations qui débutent pour la fixation des prix européens pour la

campagne agricole 1989-1990. Derrière les propositions de la Commission de Bruxelles qui paraissent assurer un maintien des prix en ECU, un train de mesures connexes existent, en effet, qui conduiraient à la baisse des prix pour l'ensemble des productions d'environ 5 p. 100. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

En février dernier, un accord avait été passé par les chefs d'Etats européens, qui devait assurer le financement de la politique agricole commune pour quatre ans. C'était à la condition expresse que des mesures sévères d'encadrement des dépenses soient parallèlement organisées.

Dans le secteur des céréales, cela s'était traduit principalement par l'instauration des quantités maximales garanties.

Cet accord, établi pour quatre ans, était certes rigoureux mais il avait l'avantage de financer équitablement la politique agricole commune et, après quelques réticences, l'agriculture française l'avait accepté car il posait les jalons des quatre années à venir.

Or, aujourd'hui, on s'aperçoit que l'agriculture française est plus que jamais suspendue aux décisions de Bruxelles et si, d'un côté, on annonce que les prix seraient maintenus, de l'autre, tout un flot de mesures techniques prises par la Commission remettent en cause de façon unilatérale l'accord conclu pour quatre ans.

Il convient donc de stopper la dégradation du revenu d'une catégorie socio-professionnelle qui - je crois que tout le monde est d'accord pour le reconnaître - a déjà bien donné et, si nous ne prenons pas garde aux décisions communautaires, cette situation ne fera que perdurer.

Aujourd'hui, et tous les indices le confirment, après une période de stagnation, le coût des consommations intermédiaires est de nouveau en hausse. Or l'ensemble des mesures concernées, c'est-à-dire la baisse provenant du dépassement de la quantité maximale garantie sur la campagne en cours, de 3 p. 100, la baisse provenant de la réduction du nombre des majorations mensuelles, la baisse provenant de la diminution du taux de ces mêmes majorations mensuelles, la baisse due à une pression sur le marché par une réduction de la période d'intervention, la baisse provoquée par la diminution du nombre des centres d'intervention, si elles sont mises en œuvre, n'auraient pour conséquence que d'entraîner une baisse sensible des prix, comme pour les céréales et la betterave à sucre dont les prix pourraient baisser d'environ 5 p. 100.

Par ailleurs, ces fameuses quantités maximales garanties semblent de plus en plus mal adaptées.

Elles sont mal adaptées d'abord aux nouvelles productions. Ainsi, les oléo-protéagineux, production déficitaire, ce qui implique des importations de soja, d'huile de palme et autres produits exotiques, sont eux, soumis au régime de limitation des productions, paradoxe qui conduit à une substantielle baisse des prix payés aux producteurs, les quantités maximales autorisées ayant été dépassées. L'Europe ne peut donc plus prétendre à l'autosuffisance dans les secteurs où elle ne l'a pas encore atteinte, et, si l'on peut comprendre qu'une politique de limitation soit imposée aux productions excédentaires, dans une économie mondiale où la concurrence est exacerbée, on est plus sceptique, en revanche, quand cette limitation s'applique dans des domaines où nous sommes importateurs.

Les quantités maximales garanties sont également inadaptées face à l'évolution du marché. Ainsi, après la sécheresse qui a sévi l'an dernier en Amérique du Nord, les cours du blé, de l'orge, du maïs, du soja, ont très sensiblement progressé, ce qui a rendu nos exportations de céréales plus faciles et nos importations de soja plus coûteuses, prouvant également parallèlement notre dépendance. Peut-être y aurait-il eu alors quelques conséquences à tirer de cet état de fait, comme l'éventuelle augmentation de certaines quantités maximales garanties. Mais rien n'a été engagé.

Pour toutes ces raisons, et je pense que l'ensemble de mes collègues parlementaires, comme le ministre de l'agriculture, ont pu le remarquer, l'agriculture française est en ce moment très inquiète. Elle prouve jour après jour sa haute technicité, sa volonté d'investissement et de modernité vers d'autres marchés.

Je crois que c'est notre rôle d'encourager les agriculteurs français à persévérer dans cette voie car c'est la seule solution aux très nombreux problèmes de l'agriculture. Encore convient-il que nous sachions la défendre et que, en tant que grand pays agricole, nous fassions entendre notre voix, à Bruxelles en particulier.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, M. Henri Nallet n'a pu se rendre disponible ce matin. Il m'a chargé de vous transmettre ses excuses et de vous lire la réponse qu'il a préparée.

En février 1988, les chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté ont adopté les mesures propres à stabiliser les dépenses agricoles. L'évolution de ces dépenses, qui avaient triplé en moins de dix ans, menaçait en effet la politique agricole commune dans ses fondements.

Lorsqu'elle propose de baisser les prix d'intervention des céréales de 3 p. 100 en ECU, la commission ne fait qu'appliquer le mécanisme retenu par le Conseil européen, puisque la production de 1988 a dépassé la quantité maximale garantie. L'intérêt supérieur de l'agriculture commande que ces dispositions soient adoptées. Je précise que leur portée sera atténuée en France par la suppression des montants compensatoires monétaires proposée pour le début de la nouvelle campagne.

Cependant, la commission veut aller au-delà en raccourcissant la durée de l'intervention et en diminuant le nombre et le montant des majorations mensuelles. Ces changements se traduiraient en fait par une baisse supplémentaire des niveaux de soutien. En outre, le niveau des majorations devenant inférieur aux coûts réels variables de stockage, le fonctionnement du marché serait perturbé. Au conseil agricole, une large majorité d'Etats juge ces projets excessifs. La commission devra revoir la question, et la France agira en ce sens à Bruxelles.

Notre pays est, dans le monde, le deuxième exportateur de céréales. Cette activité joue un rôle important dans l'équilibre de nos échanges commerciaux. La poursuite de son développement doit se fonder sur le marché, avec un recours plus modéré aux aides publiques. D'un autre côté, la défense du revenu agricole est une exigence d'équité. L'orientation que je viens de définir respecte ces deux ordres de contraintes.

TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

M. le président. M. Eric Doligé a présenté une question, n° 62, ainsi rédigée :

« M. Eric Doligé rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire qu'à la demande du Premier ministre, celui-ci était chargé de réunir un groupe interministériel de travail sur le développement économique local. Les travaux de ce groupe ont abouti à vingt propositions qui font l'objet d'une vaste concertation nationale. Il lui demande quelle application pratique a été donnée à ces propositions et plus particulièrement en ce qui concerne les conditions de paiement des entreprises de quatre-vingt-dix à cent vingt jours, la protection des créanciers P.M.E. en cas de faillite, de liquidation ou de dépôt de bilan. Il souhaiterait en outre qu'une discussion approfondie soit ouverte sur le problème de la transmission des entreprises et sur le secteur paracommercial. »

La parole est à M. Eric Doligé, pour exposer sa question.

M. Eric Doligé. Monsieur le garde des sceaux, à la demande du Premier ministre, le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et son ministre délégué ont réuni un groupe interministériel sur le développement économique local. Les travaux de ce groupe ont abouti à vingt propositions qui font l'objet d'une concertation nationale.

D'un point de vue général, ce texte comporte des mesures d'appui aux petites entreprises, dignes d'intérêt. Toutefois, le texte présente un aspect dangereux dans la mesure où plusieurs propositions impliquent de la part de l'Etat une reprise de certains pouvoirs décentralisés.

Il semble très difficile de parler de développement local si l'on modifie en permanence les règles du jeu. Chacun des acteurs de la vie économique doit s'occuper exclusivement de son ressort de compétence. Il convient d'éviter tout nouveau relais administratif. Pour aider au développement local, il suffit d'édicter des mesures simples et de ne pas créer un nouveau rouage administratif.

Le retour au libéralisme n'a pas manqué de porter ses fruits. Pour la troisième année consécutive, les P.M.E.-P.M.I. ont connu en 1988 une évolution favorable de leur activité, de leur rentabilité et de leurs effectifs.

Cependant, jusqu'à une époque récente, les échecs de la politique industrielle ont été flagrants dès lors que l'Etat a voulu intervenir.

Pareille faillite s'explique par la multiplicité des lieux de coordination - Plan, ministère des finances, ministère de l'industrie, comités interministériels - et par des changements trop fréquents de politique industrielle.

Je me permettrai de resituer les P.M.E. en quelques grands traits dans le tissu économique et d'évoquer des mesures qui me semblent indispensables.

Les seules P.M.I. réalisent 40 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie et emploient la moitié de ses effectifs avec un taux de valeur ajoutée supérieur à celui des grandes entreprises. Par ailleurs, elles paient proportionnellement plus d'impôts que les grandes entreprises.

Il faut mener une politique de l'entreprise et permettre aux P.M.E. de s'adapter à l'environnement compétitif du marché unique.

Le rôle de l'Etat est de combattre ce qui freine le développement des P.M.E. Il est de promouvoir une concurrence équilibrée, une fiscalité permettant de tenir compte des impératifs de l'économie, une amélioration du financement des entreprises, un allègement des conditions de transmission des entreprises.

Je vous propose d'agir vite sur ces points qui me paraissent simples à régler si l'on en a la ferme volonté et de ne pas chercher à faire compliqué quand on peut faire simple.

Il faut s'engager fermement dans une réforme des délais de paiement et mettre en place une véritable règle du jeu. La France constitue un cas particulier au sein de l'Europe. Elle détient le record des délais de paiement et, de ce fait, une P.M.E. qui veut se placer au plan international est défavorisée.

Il faut remettre à jour la réserve de propriété. Son efficacité est plus que douteuse. Nous nous trouvons dans un système où le failli est protégé, où le voleur est défendu et, comme il n'est pas possible, ce qui est compréhensible, de se faire justice - vous savez, monsieur le garde des sceaux, ce qu'il en est - l'entreprise est démunie dans bien des cas.

Un arrêt récent d'une cour restreint singulièrement la portée de la clause de réserve de propriété, en distinguant entre les marchandises et les éléments d'équipement. Quand cessera-t-on de favoriser le débiteur ?

Ces deux facteurs - délais de paiement et réserve de propriété - ont une conséquence immédiate pour les P.M.E. - des difficultés de trésorerie et le gonflement des impayés - et, lorsque l'on connaît le coût du crédit et son différentiel par rapport à l'inflation, l'on comprend mieux la nécessité d'agir.

Je vous ai parlé au début de mon intervention de la nécessité d'une concurrence plus équilibrée et du principe de l'égalité face à l'impôt.

Le système français au niveau de l'économie est fait de privilèges qui sont encouragés par la loi et par le jeu de certains marchés publics.

Il existe un circuit commercial parallèle que l'on nomme pudiquement le paracommercialisme.

Je pourrais citer des centaines d'exemples de sociétés qui se livrent à une activité commerciale sans en supporter les charges correspondantes. Il est ainsi, officiellement et avec la bénédiction des pouvoirs publics, porté atteinte aux règles d'une saine concurrence.

L'Etat pense trop souvent que le paracommercialisme résulte d'infractions. Il se donne ainsi bonne conscience. C'est faux. Voyez les coopératives, les mutuelles, les grandes sociétés ayant des statuts particuliers. Elles agissent sous couvert des lois.

Je peux vous donner l'exemple de deux petites entreprises de ma commune dont la différence de charges est de 3 millions de francs du fait de leurs statuts réciproques. L'une est privée, l'autre est sous forme de coopérative. Où est l'égalité ? Où est la concurrence ?

Autre sujet que je souhaiterais évoquer, celui de la transmission des entreprises.

Nous connaissons tous dans nos départements le pourcentage important d'entreprises qui doivent être transmises dans les cinq ans. Les chiffres sont affolants et donnent à réfléchir : 60 p. 100 des chefs d'entreprises ont plus de cinquante-cinq ans, un cinquième plus de soixante ans et un dixième plus de soixante-cinq ans.

Il faut impérativement tout faire pour favoriser la transmission et supprimer les entraves. Elles sont encore nombreuses au plan fiscal. L'Etat n'a pas intérêt à continuer à chercher à s'enrichir au moment de la transmission. Il serait plus judicieux qu'il la favorise pour donner toutes les chances à l'entreprise de réussir et de se développer avec du sang neuf. Ce serait un investissement rentable pour lui. Il est urgent de lever les obstacles juridiques et fiscaux.

Arrêtons de raisonner à court terme dans tous les domaines. Sachons investir sur les hommes.

Monsieur le garde des sceaux, pour conclure, j'aimerais savoir si votre collègue a l'intention :

De favoriser le raccourcissement des délais de paiements - il n'en est pas fait mention dans les vingt propositions ;

De protéger les créanciers plutôt que les débiteurs - il n'en est pas fait mention non plus dans les vingt propositions ;

De promouvoir la concurrence et de supprimer les privilèges des entreprises paracommerciales vivant dans l'ombre de l'Etat - il n'en est pas fait non plus mention dans les vingt propositions ;

D'alléger les conditions de transmission des entreprises - il en est fait là mention dans les vingt propositions.

Je pense que M. le ministre de l'industrie sera favorable à l'étude prioritaire de ces questions qui tombent sous le sens de la logique.

S'il l'est, je souhaiterais qu'il me dise dès demain que son ministère va préparer des projets de loi en conséquence, qu'il va moraliser les délais de paiement, protéger les créanciers plutôt que les débiteurs, promouvoir une saine concurrence et favoriser la transmission.

J'ai pu constater que, lorsque le Gouvernement le veut, il le peut. Alors pourquoi pas en économie, d'autant plus que ces mesures sont gratuites et peuvent être d'un bon rapport pour l'Etat en permettant aux entreprises de se développer et d'embaucher ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes du développement économique local. M. Fauroux, participant actuellement en Espagne au conseil européen des ministres de l'industrie, m'a demandé de vous apporter ces éléments de réponse.

Les travaux du G.I.D.E.L. - groupe interministériel sur le développement économique local - qui se sont déroulés d'octobre à février ont effectivement abouti à vingt propositions susceptibles d'améliorer le développement économique local.

Compte tenu des délais brefs impartis au G.I.D.E.L. lors de la première phase de ses travaux, il a été décidé de prolonger l'activité de ce groupe de réflexion pendant toute l'année 1989 et certains des problèmes que vous avez abordés seront sans doute résolus pendant cette période.

L'ensemble des orientations adoptées en février feront donc l'objet d'un approfondissement au sein du G.I.D.E.L. et des commissions que ce groupe de travail a générées, de façon à aboutir à la fin de 1989 à des propositions d'application pratique qui porteront sur tous les domaines concernés par le développement économique local, et notamment le financement des entreprises.

Jacques Chérèque, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux reconversions, suit ce dossier avec attention. C'est pourquoi il a été chargé de la coordination de ces travaux par le Premier ministre, laquelle a abouti à sa communication en conseil des ministres le 8 février dernier.

M. Fauroux a également décidé d'affecter en priorité les moyens dont dispose le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire au soutien des petites et moyennes entreprises et du développement local.

Plusieurs initiatives ont été prises en ce sens. En particulier, des conventions avec les banques pour renforcer les relations des services du ministère de l'industrie avec le réseau bancaire, au profit des petites et moyennes entreprises, ont été engagées.

Les délais de paiement, c'est-à-dire le « crédit inter-entreprises », sont également un problème essentiel pour les P.M.E., qui supportent en effet des charges de trésorerie tout à fait excessives. Des actions peuvent être menées en ce domaine, notamment le développement de la « clause de réserve de propriété ». Le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire a d'ores et déjà proposé à M. Bérégovoy, à M. Delebarre, à M. Doubin et à moi-même de mener conjointement une action dans ce domaine.

En ce qui concerne la transmission d'entreprise, le ministère de l'industrie attache une grande importance à l'amélioration de la situation actuelle et a pris ou soutenu des initiatives qui ont pour objectif de favoriser la pérennité du plus grand nombre d'entreprises. Récemment, les états généraux de la transmission d'entreprises ont été organisés par l'association pour la promotion des rapprochements d'entreprises - A.P.R.E. - avec l'appui du ministère de l'industrie. Croyez que ce dossier demeure l'une des priorités de MM. Roger Fauroux et Jacques Chérèque.

M. Eric Doligé. Monsieur le garde des sceaux, dans son esprit, votre réponse me satisfait.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie.

POTASSES D'ALSACE

M. le président. M. Jean-Jacques Weber a présenté une question, n° 60, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Weber interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'avenir des Mines de potasse d'Alsace, de l'Entreprise minière et chimique et de la Société commerciale des potasses et de l'azote. »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, quand les salariés et les syndicalistes des Mines de potasse d'Alsace, de la Société commerciale des potasses et de l'azote et de l'Entreprise minière et chimique apprendront que ni M. le ministre de l'industrie ni son secrétaire d'Etat n'ont daigné s'intéresser eux-mêmes au problème pourtant crucial et urgent de la survie de leurs entreprises évoqué par leur député qui est aussi le président du conseil général du Haut-Rhin, malgré la qualité de celui qui représente ici M. Fauroux et qui n'est certes pas lui-même en cause - je ne veux pas paraître discourtois, monsieur le garde des sceaux, mais vous êtes beaucoup moins connu comme capitaine d'industrie que comme grand magistrat et juriste -, ils apprécieront sans doute à quel niveau ce Gouvernement situe leurs préoccupations ! J'en prends note et je pense qu'on en reparlera !

Les Mines de potasse, deuxième entreprise du Haut-Rhin, emploient directement 4 000 personnes et indirectement, par sous-traitance, environ 2 000 autres. Cette entreprise est toujours le cinquième producteur mondial de potasse et est le seul français. La puissance de notre agriculture fait de la France le deuxième marché occidental dans le secteur des engrais.

La Société commerciale des potasses et de l'azote assure dans le monde entier la commercialisation de la potasse française et est notamment le premier vendeur mondial de sulfate de potasse.

Ce sulfate de potasse, dérivé direct de la production minière alsacienne, est produit par les usines de Tessengerlo, en Belgique, acquises par les Mines de potasse d'Alsace en 1936 et qui font à présent, comme les Mines de potasse d'Alsace elles-mêmes et la Société commerciale des potasses et de l'azote, partie du groupe E.M.C., contrôlé par l'Etat.

Pour faire face à la crise mondiale de la potasse, crise qui semble s'atténuer quelque peu, les Mines de potasse d'Alsace et leur personnel ont fait des efforts méritants, augmentant leur productivité de 28 p. 100 en cinq ans.

Pendant ce temps, la Société commerciale des potasses et de l'azote a continué d'alimenter ses marchés intérieurs en dessous des cours mondiaux, au profit de l'agriculture française, dont elle assure l'indépendance dans le domaine des engrais face à l'étranger.

Et l'usine de Tessenderlo a engrangé des bénéfices considérables qui assurent l'équilibre du groupe E.M.C., dont dépendent très directement les Mines de potasse d'Alsace et la Société commerciale des potasses et de l'azote. Des bénéfices qui, bien sûr, excitent les convoitises !

Les Alsaciens - et je l'ai écrit moi-même à M. le ministre de l'industrie - savent ce que restructuration veut dire : ils ont, dans ce domaine, déjà donné, et ils ont même trop donné !

Depuis la création des mines de potasse alsaciennes, en effet, plus de 160 entreprises ont été créées, lancées avec les bénéfices dégagés par l'exploitation minière. Pendant les années fortes, l'Etat a écrémé la trésorerie des mines pour investir ailleurs. Et jamais rien n'est revenu à l'Alsace. Et jamais non plus, l'entreprise minière n'a été autorisée à se diversifier en Alsace même.

L'intégration des usines de Tessenderlo dans un autre groupe que l'E.M.C. conduirait, monsieur le garde des sceaux, à une situation dramatique pour les mines de potasse et pour la S.C.P.A., et aboutirait à la fermeture anticipée des mines alsaciennes, au licenciement de 4 000 mineurs, à la mise en faillite de dizaines d'entreprises, à la remise en cause des avantages liés au statut des mineurs, vraisemblablement des conditions de vie des retraités, sans parler des conséquences sur l'environnement de l'arrêt prématuré de l'exploitation minière, des pompages d'eau notamment.

Je vous mets donc en garde solennellement, monsieur le garde des sceaux, ainsi que M. le ministre de l'industrie, contre la tentation d'une restructuration de la chimie française qui conduirait à de telles conséquences. Cela, nous ne l'accepterons jamais.

Le bassin potassique alsacien n'a pas besoin de mesures de ce genre, mais veut avoir droit enfin, de la part de l'Etat et de ses pouvoirs publics, à un peu de considération pour les efforts des siens et de sollicitude pour un nouvel avenir industriel.

Au sortir de la pire crise jamais vue sur le marché mondial de la potasse, les Mines de potasse d'Alsace ont besoin à présent d'un peu de sérénité pour organiser et conduire à terme l'exploitation minière jusqu'en 2004-2005 et maintenir l'emploi le plus longtemps possible. Plus de 1 000 mineurs auront moins de quarante-cinq ans à ce moment-là !

La Société commerciale des potasses et de l'azote a, quant à elle, besoin de pouvoir affirmer encore davantage son rôle de grand commerçant mondial : l'Etat doit lui donner les moyens de son ambition, alors qu'il autorise au contraire actuellement - et c'est une honte, monsieur le ministre, je vous le dis tout net - des entreprises nationales comme Orkem à pratiquer des importations sauvages de potasse étrangère, canadienne et russe, cassant ainsi, et avec une coupable légèreté, ses propres marchés.

L'E.M.C. présente actuellement un équilibre financier enviable. Elle vient de se séparer de filiales pour être en mesure, le moment venu, de diversifier et de pérenniser son approvisionnement en potasse, notamment en se portant candidate à l'achat d'une grande mine canadienne. Il s'agit là d'une stratégie courageuse, qui doit être soutenue.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, ce que l'Alsace attend de vous concernant l'industrie minière. Nous serons, pour notre part, vigilants et déterminés, bien décidés, croyez-le, à ne pas laisser dépecer une nouvelle fois un patrimoine durement acquis.

Mais soyez assuré aussi, monsieur le ministre, que la lutte pour la préservation des acquis, pour aléatoires qu'ils soient dans le temps, ne nous fera pas non plus perdre de vue les problèmes d'avenir.

Le bassin potassique alsacien ne doit pas rester la friche industrielle qu'il est devenu. L'Etat a des devoirs vis-à-vis de ses mineurs et nous attendons de lui qu'une industrie de main-d'œuvre et d'avenir soit enfin dirigée vers le Haut-Rhin, capable de prendre la relève des mines.

La situation convenable de notre emploi ne doit pas faire illusion : nous avons 30 000 frontaliers travaillant en Suisse et en Allemagne, et la crise du textile qui s'annonce risque d'emporter une partie des 10 000 emplois qui nous restent dans cette branche.

J'ai écrit dans ce sens à M. le Président de la République et à M. le ministre de l'industrie, sans autre réponse que ce que le simple usage commande.

Que l'on ne m'objecte pas, s'il vous plaît, que la Société de diversification du bassin potassique existe ! Sa dotation est très faible comparée aux besoins réels et, de plus, dans le récent contrat de plan Etat-région, les crédits qui devraient être affectés à cette Sodiv ont fait l'objet d'une manipulation tout simplement scandaleuse, comme d'ailleurs est scandaleux l'engagement minime de l'Etat aux côtés des collectivités locales dans la réhabilitation des cités minières - 25 p. 100 en Alsace contre 100 p. 100 dans le Nord ! Deux poids, deux mesures devant le même problème ! Comment voulez-vous que l'Alsace s'en sorte dans ces conditions ?

Ce que nous attendons du Gouvernement dans cette affaire, ce ne sont plus de vaines tables rondes, jamais suivies d'effets, mais de la détermination dans l'affaire Le Floch-Prigent, un engagement clair aux côtés de l'E.M.C., des Mines de potasse d'Alsace et de la Société commerciale des potasses et de l'azote, un projet industriel consistant et d'envergure pour le bassin potassique alsacien, la reconsidération des crédits destinés à la Sodiv pour une revitalisation réelle et dynamique de ce secteur, et surtout, monsieur le garde des sceaux, des réponses claires et rapides.

Enfin, nous attendons de l'Etat qu'il fasse mettre un terme aux pratiques consistant à couvrir les importations sauvages de potasse à un prix de *dumping*, en dénonçant les changements de pavillon des cargos qui arrivent à Anvers ou à Rotterdam chargés de potasse canadienne ou russe, et en faisant défendre à Bruxelles l'industrie minière alsacienne, européenne contre de telles agressions.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Weber, vous avez appelé l'attention de M. Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, qui m'a demandé de vous répondre, sur l'Entreprise minière et chimique et ses filiales alsaciennes, les Mines de potasse d'Alsace et la Société commerciale des potasses et de l'azote.

Celles-ci ont affronté en 1987 et au début de 1988 une crise très sévère sur le marché international de la potasse.

Elles ont réagi par des efforts très importants de productivité - plus 8 p. 100 par an, permettant d'atteindre un rendement au fond par homme et par poste de 28,8 tonnes - tout en poursuivant les investissements essentiels pour leurs activités.

Et vous avez bien fait de rendre hommage à l'effort que les salariés de ces entreprises ont accompli. Ces efforts, permis par une mobilisation du personnel de l'ensemble de ces sociétés et l'augmentation des cours mondiaux de la potasse, mettent aujourd'hui ces entreprises dans une position financière moins défavorable. C'est ainsi que les résultats des M.D.P.A., bien que toujours négatifs, se sont significativement améliorés de 1987 à 1988, et l'on peut maintenant espérer un retour à l'équilibre de l'exploitation en 1990. Au niveau du groupe E.M.C., les résultats sont d'ores et déjà positifs, de l'ordre de 200 millions de francs en 1988, grâce à l'amorce de redressement de la branche potasse et au bénéfice dégagé par les activités chimiques.

L'ouverture, durant le deuxième semestre de 1989, de la mine Ungersheim contribuera à l'amélioration des résultats des M.D.P.A. et de l'ensemble du groupe, ainsi qu'à la valorisation du gisement potassique alsacien dans le cadre du programme actuel de production.

S'agissant des activités chimiques de l'E.M.C., vous savez qu'elles entrent dans le champ d'une réflexion confiée à M. Le Floch-Prigent. L'objet de cette réflexion est d'évaluer les atouts et les faiblesses des entreprises de ce secteur, face à une concurrence internationale qui devrait s'avérer de plus en plus rude.

Cette réflexion pourra se traduire par un certain nombre d'actions destinées à renforcer les positions françaises dans le domaine de la chimie.

Les activités de l'E.M.C. dans le domaine de la potasse sont également intégrées par M. Le Floch-Prigent dans sa réflexion. Celui-ci a ainsi travaillé en étroite relation avec la direction de l'E.M.C. et a reçu, le mois dernier, les syndicats des mines de potasse d'Alsace et de la Société commerciale des potasses et de l'azote.

Je puis vous assurer que les orientations retenues tiendront compte des objectifs de consolidation et de développement des fortes positions du groupe E.M.C. sur le marché de la potasse.

L'ensemble industriel que constitue ce groupe est un des premiers opérateurs sur ce marché et nous avons la volonté de l'y maintenir.

Soyez certain, monsieur le député, que je transmettrai fidèlement à M. Roger Fauroux vos remarques et réflexions sur les questions générales qui se posent et auxquelles, je le sais, le ministre de l'industrie est particulièrement attentif.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Je remercie M. le garde des sceaux, tout en soulignant combien il est urgent d'apporter une réponse à ces entreprises et de les tranquilliser quant au plan de restructuration de la chimie française.

Nous souhaitons que l'E.M.C. et les différentes filiales que j'ai mentionnées restent dans la même structure.

En effet, nous contrôlons actuellement le marché mondial du sulfate de potasse et il serait très regrettable que certains « à-côtés » de la chimie, traités également par Tessenderlo et l'E.M.C., reçoivent une sorte de priorité aux dépens de la filière du sulfate.

Nous tenions à appeler votre attention sur le fait que la filière actuelle répond à la fois aux objectifs miniers des Mines de potasse et aux objectifs que se donne la Société commerciale des potasses et de l'azote, qui est donc le premier producteur et premier vendeur mondial de potasse et de sulfate de potasse. Nous souhaitons vraiment, en Alsace, qu'on ne touche pas à cette filière.

APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AU REVENU MINIMUM D'INSERTION

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 59, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint interroge M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'application de la loi relative au revenu minimum d'insertion. Depuis sa mise en vigueur dans l'ensemble des départements et des communes, de nombreuses personnes en état de besoin ne peuvent en bénéficier. Des retards importants dans le traitement des dossiers existent du fait de l'absence de moyens nouveaux donnés aux collectivités locales et aux caisses d'allocation familiales. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les personnes les plus démunies puissent obtenir immédiatement cette allocation sans aucune contrepartie et, s'agissant de l'insertion, pour que celle-ci se traduise par une formation et un emploi véritables. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, en cette année de célébration du Bicentenaire de la Révolution française, le Gouvernement ne rencontre aucun problème dans l'application de la loi relative à l'impôt de solidarité sur la fortune. Et pour cause ! Celle-ci ne fait qu'égratigner à peine les formidables masses financières possédées par une poignée de quelques privilégiés. Il n'en va pas de même, en revanche, pour mettre en œuvre l'application de la loi sur le revenu minimum d'insertion.

Dans une enquête sur la pauvreté, qui, je le rappelle, a été cofinancée par le ministère des affaires sociales, le Secours populaire français montre que c'est la faiblesse de leurs ressources, quand bien même proviendraient-elles des divers types d'allocations régulières, qui distingue les personnes en état de pauvreté.

Deux difficultés principales sont exprimées qui touchent à la dignité : des ressources insuffisantes et l'impossibilité d'accéder à un travail. Le Secours catholique et la Jeunesse ouvrière chrétienne font une analyse similaire.

Il ne s'agit pas ici de refaire le débat sur le revenu minimum d'insertion. Nous avons, à l'époque, dans une approche constructive, tenté, par nos propositions, de faire du revenu minimum d'insertion une loi sociale qui permette réellement d'assurer à chaque individu en état de besoin un minimum décent pour vivre, tout en lui procurant un véritable travail qualifié et rémunéré.

Nous n'avions malheureusement pas été suivis sur notre proposition d'accorder 3 000 francs minimum pour tous, y compris aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans.

Aujourd'hui, la situation de ces personnes ne s'améliore pas. Bien au contraire, elle s'aggrave.

Nous avons dénoncé l'insuffisance des moyens et la complexité bureaucratique qui s'affirme aujourd'hui. Je ne citerai que l'exemple du questionnaire de demande de l'allocation qui comprend huit pages mais ne mentionne même pas la moindre information relative au travail et à la formation professionnelle qu'ont pu avoir les bénéficiaires du R.M.I. auparavant.

Les caisses d'allocation familiales et les centres communaux d'action sociale ont aidé à remplir une multitude de dossiers pour des gens qui avaient bien souvent perdu tout contact social. De très nombreuses personnes recensées par les services sociaux n'ont pas fait de demande, bien qu'elles soient en situation de pauvreté, parce qu'elles ne veulent pas une assistance supplémentaire.

Bien peu de suite financière a été donnée aux demandes d'allocation. Je ne citerai qu'un exemple, puisque c'est celui que je connais le mieux. En Seine-Saint-Denis, sur 8 000 dossiers qui ont été étudiés par les allocations familiales, 3 000 ont fait l'objet d'une attribution de cette allocation financière. Aux effets de seuil excluant à quelques dizaines de francs près telle personne dont les ressources sont jugées « suffisantes » ou telle autre dont le R.M.I., évalué à quelques dizaines de francs, n'est pas versé, s'est ajoutée, dans la prise en compte des ressources, la culture d'un jardin procurant quelques légumes !

De surcroît, les départements suppriment peu à peu, au nom du R.M.I., différentes aides sociales, comme l'aide médicale gratuite.

La première phase d'application du revenu minimum d'insertion est loin d'être une réussite, pour des raisons liées à la profondeur de la pauvreté et au caractère limité de cette loi.

Les députés communistes craignent qu'il n'en aille de même pour la seconde phase, celle de l'insertion, qui peut devenir la pire des choses.

Nous étions hostiles à toute contrepartie au versement d'une allocation, et nous le demeurons. Le revenu minimum d'insertion est versé à des gens qui sont déjà en situation de précarité et pour lesquels on conditionne l'octroi de cette nouvelle allocation à l'acceptation pure et simple d'une nouvelle précarisation en matière d'insertion professionnelle.

Dans des documents provenant de votre ministère, j'ai lu que, pour certaines femmes qui vont recevoir une allocation variant entre 1 000 et 1 200 francs, l'insertion consisterait à retrouver une image décente. Mais c'est scandaleux ! Comment prétendre redonner une image décente à une femme qui a entre 1 000 et 1 200 francs de revenu par mois ?

Les dernières circulaires de votre ministère imposent même aux C.C.A.S. et aux C.A.F. d'organiser la précarité professionnelle des personnes financièrement précaires.

Il n'appartient pas aux maires d'organiser la précarité. Le chômage et la pauvreté sont des responsabilités nationales qui touchent à des droits de l'homme essentiels. Il importe donc de réorganiser ce dispositif et d'y impliquer à tout le moins le patronat, qui porte, avec le Gouvernement, une lourde responsabilité dans la situation d'injustice qui nous préoccupe.

C'est la raison pour laquelle les députés communistes vous demandent de réorienter les milliards de francs que l'Etat consacre à l'organisation de la précarité, dans les T.U.C., S.I.V.P. et C.R.E. - c'est-à-dire les contrats de retour à l'emploi - pour procurer réellement un emploi aux personnes en difficulté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Madame le député, vous avez dit vous-même, en commençant votre propos, que vous ne souhaitiez

pas reprendre ici l'ensemble du débat que nous avions eu au moment de l'examen du projet de loi relatif au R.M.I. Je ne le souhaite pas non plus, pour ma part, même si j'ai retrouvé presque uniquement dans vos propos ce que vous aviez déjà indiqué dans ce débat, il y a maintenant quelques mois. Et je ne peux malheureusement constater que vous considérez la mise en place du dispositif de la loi avec des *a priori* dont vous ne vous êtes pas départie depuis.

Je ne partage pas le pessimisme dont vous faites part dans votre propos. Il y a toutefois un certain nombre de problèmes sur lesquels je vais vous donner quelques éléments d'indication.

Je voudrais d'abord rappeler la rapidité exceptionnelle avec laquelle la mise en place de ce dispositif a été réalisée. Le Parlement a voté cette loi, dans sa dernière lecture, le 30 novembre. Le texte de loi a été publié au *Journal officiel* le 1^{er} décembre. Le 15 décembre, dans quasiment tous les C.C.A.S., toutes les mairies du pays, les questionnaires étaient à la disposition des personnes qui pouvaient en faire la demande.

Nous n'avons aucun autre exemple dans l'histoire des lois sociales de notre pays - mais je ne me hasarderai pas à dire dans l'ensemble de notre législation - d'une mise en place d'un dispositif qui ait été menée de manière aussi rapide afin d'être applicable de façon concrète sur le terrain. Je profiterai d'ailleurs de l'occasion que vous m'offrez pour rendre de nouveau hommage à l'ensemble des personnes, organismes et administrations qui se sont mobilisés pour réaliser ce qu'on pourrait effectivement considérer comme un tour de force.

La mise en place de ce dispositif a nécessité l'intervention d'un certain nombre d'interlocuteurs, d'organismes et la mise en œuvre de procédures. Or nous constatons parfois, dans certains départements, un enrayage du dispositif. Je comprends donc et je mesure votre impatience et celle des hommes et des femmes à qui est destiné le revenu minimum d'insertion - l'attribution de l'allocation d'abord, les actions d'insertion ensuite - devant des procédures parfois un peu compliquées ou que certains ont malheureusement compliquées, ne respectant d'ailleurs pas en cela le texte et l'esprit de la loi elle-même ainsi que les directives qui ont pu être données.

Toutefois, dans la plupart des cas, cette situation est en train de s'améliorer. A cette fin, j'ai mobilisé des moyens. C'est ainsi que j'ai demandé à la Caisse nationale d'allocations familiales d'engager 100 millions de francs pour répondre aux besoins liés à la mise en place du revenu minimum d'insertion, notamment pour régler ce problème fréquent du versement tardif de l'allocation. A l'heure actuelle, madame le député, 32 millions de francs ont déjà été utilisés par la Caisse nationale d'allocations familiales pour répondre aux demandes formulées. S'il y a des demandes de moyens supplémentaires, il n'y a donc pas de raison que l'enveloppe de 100 millions de francs dont je viens de parler ne soit pas utilisée.

Je constate que, parfois, il ne s'agit pas simplement d'un problème de moyens, mais de problèmes d'organisation dans les caisses d'allocations familiales. A cet égard, je ne peux que rappeler les administrateurs de ces caisses, dont je rappelle qu'ils sont issus du suffrage des salariés et des employeurs, à la nécessité de veiller à ce que l'organisation des caisses d'allocations familiales réponde aux besoins et à la demande des usagers.

Mais je ne partage pas votre pessimisme, sans nier toutefois qu'il y ait quelque problème dans tel ou tel département.

J'aurais voulu vous donner aujourd'hui la primeur des chiffres permettant d'avoir une idée de la mise en place du revenu minimum sur la métropole au mois de mars, mais je ne les aurai que dans les prochaines heures. Vous m'exuseriez donc de ne vous donner que ceux qui datent du 6 mars. Ils fournissent les renseignements qui me permettent de fonder l'appréciation selon laquelle la mise en place du revenu minimum est réel, contrairement à ce que vous affirmez.

Au 6 mars, 310 000 demandes de revenu minimum avaient été transmises par les organismes instructeurs aux organismes payeurs chargés de préparer la liquidation.

Sur ces 310 000 demandes, 245 000 dossiers, soit plus des trois quarts, avaient été traités à cette date par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole. Sur ces 245 000 dossiers, 225 000 avaient fait l'objet

d'une décision préfectorale : 170 000 décisions d'ouverture du droit, 50 000 décisions de rejet, 5 000 dossiers en attente de pièces justificatives. J'ouvre une parenthèse à ce sujet, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une circulaire : certains organismes réclament des pièces justificatives qui ne sont pas prévues dans les textes législatifs ou réglementaires. Je demande qu'on s'en tienne à ce que les textes, notamment les circulaires, ont prévu.

Sur les 170 000 décisions d'ouverture du droit, 150 000, à la date du 6 mars, avaient fait l'objet d'une mise en paiement. Donc, à cette date, la moitié des demandes avaient déjà été mises en paiement.

Dans la très grande majorité des départements, l'ensemble des partenaires s'est fortement mobilisé pour traiter un flux important de demandes, de l'ordre de 6 000 dossiers par jour au mois de février. J'aurai dans les prochaines heures ou dans les prochains jours des indications plus précises sur le déroulement de la mise en place du dispositif au mois de mars.

En tout état de cause, je tiens à répéter que le Gouvernement est prêt à prendre toutes dispositions permettant d'accroître encore l'efficacité du circuit de traitement :

Formation des instructeurs et assistance technique aux organismes instructeurs ;

Elaboration d'un tableau de bord, sous l'égide de la délégation interministérielle au revenu minimum d'insertion, permettant d'analyser les causes de retards ou de carences - j'insiste bien sur le fait que nous avons à mettre en place, avec l'extrême rapidité que j'évoquais tout à l'heure, un dispositif tout à fait nouveau ;

Développement de la pratique des avances, conformément à l'article 24 de la loi du 1^{er} décembre 1988.

Par ailleurs, sont mis en place les moyens d'appui aux actions d'insertion : 450 cellules techniques d'appui à l'insertion seront créées. Elles seront chargées des fonctions de conseil en matière d'organisation d'actions d'insertion et de liaison entre les organismes instructeurs et les divers opérateurs de l'insertion.

Je tiens à remercier tout spécialement celles et ceux qui concourent à faire de ce grand projet une réussite, au premier rangs desquels les travailleurs sociaux qui, je le sais, ne ménagent ni leur temps, ni leur peine, ni leur ardeur pour aider les plus démunis à trouver une issue à leurs difficultés.

Sans méconnaître les problèmes très réels qui peuvent donc exister sur le terrain et dont vous avez témoigné, madame le député, je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de confirmer ici la volonté du Gouvernement de mettre en place de façon concrète ce dispositif et d'y consacrer les moyens nécessaires. D'ores et déjà, des institutions, des professionnels, des administrations se sont mobilisés ; je tiens à les en remercier.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je vous remercie, monsieur le ministre.

D'abord, je tiens à vous préciser que je ne suis pas pessimiste, mais inquiète. Cette inquiétude, des milliers de familles, mais aussi les travailleurs sociaux, les responsables des C.C.A.S. et les employés de la C.A.F. la partagent avec moi. Je leur rends hommage, car il est vrai, comme vous l'avez dit, qu'ils ont accompli un travail extraordinaire pour pouvoir instruire ces dossiers. Mais malheureusement, les moyens continuent, je le répète, à leur faire défaut.

Je suis aussi inquiète sur la deuxième phase du dispositif du revenu minimum d'insertion, celle que vous appelez l'insertion professionnelle. Je le répète : il n'y a pas d'insertion professionnelle possible tant que l'on continue à développer toutes ces formes d'emplois précaires que sont les T.U.C., les S.I.V.P. et les contrats de retour à l'emploi ! Ces personnes qui ont bénéficié hier d'un T.U.C. ou d'un S.I.V.P. sont aujourd'hui celles qui réclament un revenu minimum d'insertion. Cela veut dire que, pour eux, la situation ne s'est pas modifiée depuis six ans.

Eh bien, les milliards consacrés à ces formules, monsieur le ministre, j'aimerais qu'un jour ils soient affectés aux créations d'emplois qualifiés, bien rémunérés, permettant aux familles de sortir de cet état de pauvreté dans lequel elles se trouvent. En effet, au cas où il en irait autrement, je crains que demain, si ces gens n'acceptent pas la précarité, vous ne

remettiez en cause le versement du revenu minimum d'insertion et vous ne preniez seul la responsabilité de ne plus verser une telle allocation pourtant si nécessaire aux familles en difficulté.

ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question n° 61, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'urgence d'engager une réflexion sérieuse sur le taux et la durée de l'allocation chômage Assedic dans la perspective de l'Europe sociale de 1992. Il s'avère, en effet, que certains chômeurs touchant des allocations de chômage élevées refusent ou ignorent des emplois proposés par des entreprises ou l'A.N.P.E. pour pouvoir continuer à percevoir des allocations Assedic souvent plus avantageuses pendant de longs mois - jusqu'à quatorze mois -. Cette pratique, relativement répandue, est la conséquence bien souvent du taux élevé des allocations de chômage - jusqu'à 75 p. 100 - nettement plus intéressantes que les salaires proposés pour un nouvel emploi. Il lui demande si, dans le cadre de l'indispensable relance de la politique de l'emploi, cette pratique anti-économique n'est pas un frein à l'embauche perpétuant en partie le nombre élevé de chômeurs indemnisés dans notre pays et de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour éviter de tels abus qui coûtent cher à l'Etat et aux cotisants, et, le cas échéant, s'il n'estime pas incitatif que les Assedic versent pendant une période déterminée une allocation différentielle entre l'allocation de chômage antérieure et le nouveau salaire proposé. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. J'appelle votre attention, monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, sur l'urgence d'engager une réflexion sérieuse sur le taux et la durée de l'allocation chômage Assedic dans la perspective de l'Europe sociale de 1992.

Il s'avère, en effet, que certains chômeurs touchant des allocations de chômage élevées refusent ou ignorent délibérément des emplois proposés par des entreprises ou l'A.N.P.E. pour pouvoir continuer à percevoir des allocations Assedic souvent plus avantageuses pendant de longs mois - jusqu'à quatorze mois.

Cette pratique, relativement répandue, est la conséquence bien souvent du taux élevé des allocations de chômage - jusqu'à 75 p. 100 - qui sont nettement plus intéressantes que les salaires proposés pour un nouvel emploi.

J'estime que, dans le cadre d'une indispensable relance de la politique de l'emploi, cette pratique anti-économique est véritablement un frein à l'embauche contribuant en partie à maintenir le nombre élevé de chômeurs indemnisés. Il me paraît intéressant de connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter de tels abus qui coûtent cher à l'Etat et aux cotisants.

Par ailleurs, n'estimez-vous pas incitatif que les Assedic versent pendant une période déterminée une allocation différentielle entre l'allocation de chômage antérieure et le nouveau salaire proposé ? Une telle solution serait de nature à plus et mieux motiver les demandeurs d'emploi et à mieux se sauvegarder contre le travail clandestin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Évin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle vous prie de bien vouloir excuser son absence. Il m'a demandé de répondre, en son nom, à vos préoccupations.

Il est de fait, monsieur le député, que la perception d'une allocation de chômage, fixée pour partie en proportion du salaire antérieur, peut dissuader certains demandeurs d'emploi de reprendre une activité dont la rémunération serait inférieure à cette allocation.

Je voudrais toutefois, au nom de M. Jean-Pierre Soisson, nuancer votre appréciation, notamment en vous faisant part de plusieurs considérations.

Permettez-moi d'abord de vous rappeler, monsieur le député, que le régime d'assurance chômage garantit un revenu de remplacement qui ne peut être supérieur à 75 p. 100 du salaire antérieur. Or les statistiques les plus récentes montrent qu'en pratique cette proportion s'établit en moyenne à 66 p. 100. Ce n'est donc que lorsque le nouveau salaire proposé est très sensiblement inférieur au précédent, c'est-à-dire de l'ordre de 30 à 40 p. 100, que ce mécanisme peut en fait devenir dissuasif.

La deuxième considération sur laquelle je voudrais appeler votre attention est la suivante : l'Etat a mis en place, en 1985, un dispositif de compensation financière, qui permet aux chômeurs de longue durée reprenant un emploi à temps partiel de se voir garantir, dans la limite des droits à indemnisation restant à courir et au plus pour un an, le maintien de leurs revenus au niveau de l'allocation perçue.

Enfin, troisième considération, l'U.N.E.D.I.C., pour le régime d'assurance chômage, et l'Etat, pour le régime de solidarité, ont chacun ménagé aux demandeurs d'emploi la faculté, tout en restant indemnisés, d'exercer une activité rémunérée dans la limite d'un plafond fixé, soit en proportion du salaire antérieur, soit en nombre mensuel d'heures travaillées. Le montant de l'allocation est alors réduit *au prorata* du volume de l'activité mais selon des règles de calcul conçues pour laisser dans tous les cas à l'intéressé un surcroît net de revenus.

A l'expérience, on peut considérer que ces dispositifs se révèlent souvent trop complexes. D'ailleurs, on peut percevoir cette complexité à travers l'explication que je viens de fournir. Ces dispositifs apparaissent aussi parfois trop restrictifs pour constituer de véritables incitations à la reprise définitive d'un emploi à temps partiel ou d'un emploi moins rémunéré que le précédent.

C'est la raison pour laquelle M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle réfléchit actuellement aux moyens d'en assouplir les règles afin d'encourager ces formes de retour à l'emploi. Il convient toutefois de noter que, pour ce qui concerne le régime d'assurance chômage, il incombe aux partenaires sociaux qui sont en charge de l'U.N.E.D.I.C. de décider d'une adaptation des dispositions en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations.

Néanmoins, dans une situation économique mondiale de croissance, le chômage continue malgré tout d'être une préoccupation majeure pour nos concitoyens et pour tous les responsables. La mobilité de l'emploi et la création d'emplois dans le cadre associatif et du développement local doivent mobiliser nos jeunes même si les salaires proposés ne sont pas toujours à la hauteur des espérances et des motivations.

Ma proposition n'est pas évidente à mettre en œuvre, certes, mais elle a le mérite d'intéresser les uns et les autres à reprendre une vie active sans avoir l'impression décevante que leurs salaires sont dévalorisés par rapport aux indemnités de chômage. Par ailleurs, elle incite au travail, ce qui est indispensable sur le plan personnel, humain, social et économique.

Je souhaiterais, dès lors, que ma proposition soit véritablement mise à l'étude. Il y va d'une gestion sociale plus efficace de notre pays.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la résistance.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 560, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 11 avril 1989, à seize heures, séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 559 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 549 de M. Charles Josselin tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (M. Alain Lamassoure, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

NOMINATION DE RAPPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

M. Roland Nungesser a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (n° 538).

M. Claude-Gérard Marcus a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un amendement à l'article XI de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (n° 539).

M. Henry Jean-Baptiste a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (ensemble une annexe) et de deux protocoles, l'un relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale (ensemble quatre annexes), l'autre relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des mers en cas de situation critique dans la région de l'Afrique orientale (ensemble une annexe) (n° 541).

**COMMISSION DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN**

M. Jean Le Garrec a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (n° 542).

M. Christian Pierret a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n° 544).

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA
LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
LA RÉPUBLIQUE**

M. Francis Delattre a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au code de la voirie routière (partie Législative) (n° 532).

M. Gérard Gouzes a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n° 544), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Josselin, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 549).

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	670	1 536	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphones ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

